



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 13 septembre 2021**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 26</i> <i>Nombre de votants : 33</i>	<i>Date de convocation : 7 septembre 2021</i>
--	---

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Maire de Châteaugiron.

<b><u>Présents :</u></b>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ	Claudine DESMET
Françoise GATEL	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Patrick TASSART
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<b><u>Absents :</u></b>	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	
Christian NIEL donne pouvoir à Denis GATEL	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER	
Vincent BOUTEMY donne pouvoir à Yves RENAULT	
Dominique DONNAINT donne pouvoir à Olivier BODIN	
Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**URBANISME ET TRAVAUX**

1. **Convention du Syndicat Département d'Energie 35 (SDE35) relative aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la fixation des termes techniques, administratifs et financiers en vue de la réalisation des opérations d'éclairage public de d'effacements de réseaux sur la commune nouvelle de Châteaugiron.**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2020/01/20/02 du 24 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence éclairage (travaux et maintenance) au SDE35 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et autorisé le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement des opérations. La participation de la collectivité est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Le SDE35 transmet régulièrement des propositions de convention reprenant les engagements réciproques y compris financiers, pour la mise en œuvre de projets concernant des opérations sur le réseau d'éclairage public ou d'effacements de réseaux sur la commune nouvelle de Châteaugiron.

Une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière du projet est réalisée par le SDE35. Il émet ensuite une convention d'engagement comprenant le projet définitif qui comporte les plans techniques de l'opération. Si la collectivité souhaite que le SDE35 engage l'étude détaillée et les travaux, ladite convention doit lui être retournée complétée et signée, accompagnée d'une délibération correspondant au projet.

Afin d'éviter de prendre une délibération pour chaque convention émise par le SDE35, il est demandé au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour toute la durée du mandat, la compétence de signature de ces conventions du SDE35.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **autorise le Maire à signer les conventions du SDE35 relatives aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la fixation des termes techniques, administratifs et financiers portant réalisation des opérations d'éclairage public et d'effacements de réseaux sur la commune nouvelle de Châteaugiron, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

## FINANCES

### 2. Redevance assainissement – Année 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le Conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget Assainissement).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau assainissement communal.

Elle se décompose en plusieurs parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m<sup>3</sup> d'eau consommée pour la collecte et pour le traitement des eaux usées

Compte tenu de la fusion des trois budgets assainissement des communes déléguées au 1er janvier 2019, la redevance d'assainissement avait été harmonisée pour l'année 2019.

Toutefois, dans la mesure où le service de traitement des eaux usées est géré par la commune via l'entretien des lagunes sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, une redevance pour ce service spécifique est maintenue. Pour les communes déléguées de Châteaugiron et de Ossé, la gestion du traitement des eaux usées est effectuée par le SISEM qui applique également une redevance collectée directement par Véolia sur la facture des usagers du service.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les redevances d'assainissement en vigueur soit :

prime fixe annuelle	redevance au m <sup>3</sup> d'eau pour la collecte des eaux usées	redevance au m <sup>3</sup> d'eau pour le traitement des eaux usées <i>(uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail)</i>
16,40€	0,70 €	0,32 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-19-11, Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 septembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le tarif de la redevance assainissement exposé ci-dessus pour l'année 2022, soit :
  - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
  - 0,70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
  - 0,32 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour le traitement des eaux usées uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

### **3. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2021**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = 0.35 \* L \*Taux de revalorisation (soit 1,09 en 2021)

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 118 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 45 € (soit 0.35\*118\*1.09).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = (0.035\*L + 100) x 1.27 - L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 909 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 812 € (soit (0.035\*37 909 + 100) x1.27).

A titre indicatif, en 2020, la redevance d'occupation du domaine public était de 1 801€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,**

**Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,**

**Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 septembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 812 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 45 € pour la redevance d'occupation provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.
- charge Le Maire de notifier cette décision à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

#### **4. Tarifs location des salles du Zéphyr- année 2022**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables pour la location des salles.

Compte tenu du renouvellement actuel de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Zéphyr, il est ainsi proposé de maintenir les tarifs existants pour 2022.

Toutefois, afin d'inciter les entreprises du Pays de Châteaugiron Communauté à privilégier le Zéphyr par rapport aux salles concurrentes du territoire, la création d'une tarification préférentielle réduite de 10% par rapport aux tarifs appliqués aux entreprises extérieures est proposée. Ce tarif concerne uniquement la partie locative, les autres prestations étant facturées au même prix que pour les autres entreprises.

La grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1-4).

**Vu la délibération n° 2020/10/12/09 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2020 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 septembre 2021.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### **5. Autonomie financière du budget assainissement**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'article L.1412-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que, pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe, les collectivités locales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un service public industriel et commercial (SPIC) exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. En d'autres termes, ces budgets doivent disposer d'un compte autonome au sein de la trésorerie et non être rattachés au compte des communes.

Le budget Assainissement de la collectivité est concerné par cette mesure. Ce dernier doit donc être doté de l'autonomie financière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,**

**Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :**

- dote le budget Assainissement de l'autonomie financière à partir du 1er janvier 2022.

## **6. Attribution d'une subvention à la Fondation du patrimoine**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En 2014, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAU devenue site patrimonial remarquable (SPR).

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti ou non bâti situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

La convention initiale portait sur une aide au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la fondation du Patrimoine avec une enveloppe maximale de 3 000€ par an. Depuis la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, cette aide est passée à 2%.

Ainsi, par délibération en date du 17 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières relatives à des travaux de particuliers. Cet avenant prévoit un financement de 2% du montant des travaux labellisés par la fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, la fondation du patrimoine sollicite la ville pour une subvention de 2 151€. Ce label concerne des travaux de réfection de la couverture et des encadrements bois des ouvertures, le ravalement des façades d'une habitation et de sa dépendance. Les travaux sont estimés à 107 511€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

**Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers signée le 29 avril 2014,**

**Vu la délibération n° 2021/05/17/04 en date du 17 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine,**

**Vu l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signé le 10 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 2 septembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 2 151 € dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers.**

## **7. Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Depuis 1992, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettait au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Actuellement, sur le territoire de Châteaugiron, l'exonération des deux années a été supprimée par délibération à l'exception des habitations bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat.

Cette délibération devient caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

En effet, avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération des deux années de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquait d'office sur la part départementale. Pour permettre aux contribuables

de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a désormais fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB.

Les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%,50%,60%,70%,80% ou 90% de la base imposable.

Selon les simulations établies sur la base des prévisions de constructions du Plan Local d'Urbanisme, les incidences fiscales de cette réforme sont neutres à la fois pour la commune ainsi que pour les personnes imposables si l'exonération est limitée à hauteur de 50% de la base imposable. Cette disposition s'applique aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation achevées à partir de 2021.

Il convient de préciser que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 septembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **8. Tarifs atelier hip hop**

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Dans le cadre de son projet éducatif, le pôle éducation-enfance-jeunesse propose un atelier de découverte culturelle de Hip Hop, assuré par François BAZENET. L'atelier est ouvert à 30 jeunes de 10 à 16 ans, les mardis de 18h30 à 19h30.

Chaque séance comprend la préparation physique, l'expérimentation et la découverte des mouvements.

Coût de l'atelier :

Le tarif d'intervention est de 70 € TTC/heure. Il comprend le temps de préparation, le déplacement et l'action auprès des jeunes. 28 séances sont programmées pour l'année scolaire, soit un coût total de 1960 €.

<b>QF</b>	<b>0-550</b>	<b>551-950</b>	<b>951-1200</b>	<b>1201-1500</b>	<b>1501-2500</b>	<b>&gt;2500</b>	<b>Hors commune</b>
Adhésion annuelle	80 €	85 €	95 €	105 €	115 €	120 €	130 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve les tarifs de l'atelier « hip hop ».**

## 9. Tarifs séjour espace jeunes à Binic

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

L'espace jeunes le Bis a organisé un séjour de 5 jours et 4 nuits à Binic du 23 au 27 août. Suite à une défection d'un animateur testé positif le dimanche précédant le départ, le projet a pu être maintenu mais avec un départ différé au mardi matin 24 août au lieu du lundi matin 23 août. Le séjour s'est donc déroulé sur 4 jours au lieu de 5.

Afin d'ajuster les tarifs au nombre de jours réellement effectués, il est proposé la grille tarifaire suivante :

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
<b>4 jours/3nuits</b>	<b>110</b>	<b>115</b>	<b>125</b>	<b>135</b>	<b>150</b>	<b>170</b>
	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
<b>4 jours/3nuits</b>	<b>175</b>	<b>180</b>	<b>185</b>	<b>190</b>	<b>205</b>	<b>235</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs révisés du séjour à Binic.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Rapporteur : Yves RENAULT

Afin de stagiairiser un agent des services périscolaires et extrascolaires, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 33/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :

- valide la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (33/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

## **11. Création d'un poste de vacataire**

Rapporteur : Yves RENAULT

Afin de renforcer ponctuellement l'équipe du Centre d'art les 3 CHA pour l'ouverture les week-ends et jours fériés et l'installation ou le démontage d'évènements culturels et considérant que ces missions spécifiques ont un caractère discontinu, il est nécessaire de créer un poste de vacataire rémunéré à la vacation après service fait.

L'agent sera rémunéré sur la base du taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'animation territorial.

**Vu le Code Général des Collectivités,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la création d'un poste de vacataire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **12. Vœu sur la santé au travail**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (annexe 1-12) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :**

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer,**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé,**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, au département et au SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

**Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :**

**Pour les instances médicales :**

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme,
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques,
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales,
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins.

**Pour la médecine de prévention :**

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé,
- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité,
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché,
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le vœu présenté par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.*